

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 16 janvier 2024, à la mairie.

R2401-1175

Avis de motion – Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Le conseiller, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 18 janvier 2024

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 16 janvier 2024, à la mairie.

R2401-1176

Dépôt du projet de règlement nº 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (PRACIM) rend admissible le projet de centre communautaire à Grande-Entrée, conditionnellement au respect de certaines dispositions, dont celle de recourir à des services professionnels relativement à la préparation de plans et devis requis pour ce projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE

le PRACIM finance le projet jusqu'à concurrence de 85 % des dépenses encourues, mais qu'il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt visant à payer les dépenses relatives aux services professionnels en attendant l'octroi de la subvention qui sera versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement nº 2024-05 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 18 janvier 2024

Alexandra Vigneau, greffière

PROJET DE RÉGLEMENT déposé à la séance ordinaire de la MIM du 16 janvier 2024



RÈGLEMENT Nº 2024-05

autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Article 1 <u>Titre</u>

Le présent règlement portera le titre de « Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Travaux autorisés

Le conseil autorise la confection de plans et devis et la réalisation d'études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par Jean A. Hubert, ing. en date du 9 janvier 2024, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 <u>Dépenses autorisées</u>

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ remboursable en 25 ans.

Article 5 <u>Imposition selon la valeur</u>

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Donnée aux Îles-de-la-Madeleine Ce ______ 2024

Alexandra Vigneau, greffière

Règlement n° 2024-05 / 2

RÈGLEMENT Nº 2024-05 – ANNEXE A



Estimation des honoraires professionnels Projet de centre communautaire de Grande-Entrée

	Valeur de construction	5 250 000 \$
Élément d'honoraire	Unités	Total
Honoraires en ingénierie (phase 1) *	Forfaitaire	206 955 \$
Honoraires en architecture (phase 1) *	Forfaitaire	194 480 \$
Évaluation environnementale Phase i	Forfaitaire	9 500 \$
Tests de sols	Forfaitaire	4 500 \$
Relevés terrain et arpentage préliminaire	Forfaitaire	8 000 \$
Autres études	Forfaitaire	10 000 \$
Contingences	Forfaitaire	6 565 \$
	TOTAL	440 000 \$

Estimation par Jean A. Hubert, 198, (Old 122054)

Directeur des infrastructures et du bureau de projets

2024 0 (-09

Règlement nº 2024-05 / 3